

SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

*Région Eco-citoyenneté
Restauration et protection de la biodiversité y compris
chantiers jeunes bénévoles
Soutien aux manifestations environnementales*

Dispositions 2010



Contact : Région Haute-Normandie - Service Environnement
Sylvie BRUGOT ☎ 02.35.52.22.64

Site internet : www.region-haute-normandie.fr
www.arehn.asso.fr

La sauvegarde d'un environnement de qualité doit faire l'objet d'une prise de conscience collective et être portée par l'ensemble des citoyens. Cette recherche d'un nouvel équilibre environnemental nécessite une modification profonde des comportements individuels et collectifs. Conformément aux préconisations du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (S.R.A.D.T.), la Région s'attache à mettre en œuvre une politique favorisant cette évolution au moyen de trois dispositifs de soutien détaillés ci-après :

- Région éco-citoyenneté,
- Restauration et protection de la biodiversité, incluant les chantiers jeunes bénévoles à dominante environnementale,
- Soutien aux manifestations environnementales.

I – LE DISPOSITIF « REGION ECO-CITOYENNETE »

Objectif :

L'objectif du dispositif régional est de :

- promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement participant aux démarches de développement durable,
- sensibiliser et former les citoyens avec une priorité pour le public jeune au travers d'actions spécifiques.

Il consiste à soutenir les projets des associations et communautés éducatives (lycées et CFA) qui tendent à développer des outils et/ou des animations assurant la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement.

Sont éligibles les projets ponctuels ou programmes d'actions annuels ou pluriannuels de trois ans maximum. Le choix de présenter un programme d'actions pluriannuel ne permet pas, sur la période considérée, de solliciter une autre subvention sur ce même dispositif ou sur celui destiné aux opérations de restauration et de protection de la biodiversité.

Les thèmes retenus doivent s'inscrire en cohérence avec la politique environnementale de la Région, à savoir :

- La lutte contre l'effet de serre : énergie, déchets et déplacements,
- La biodiversité : faune, flore et écosystèmes,
- La gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Les projets susceptibles d'être aidés doivent :

- Favoriser l'utilisation d'outils ou de supports pédagogiques déjà existants liés à l'éducation et dont le recensement est consultable à l'A.R.E.H.N. ou leur création s'ils n'existent pas ou sont insuffisants,
- Mettre en œuvre des actions d'animation, de sensibilisation et d'échanges de savoirs et de savoir-faire.

Sont notamment exclus de ce dispositif :

- les projets ou programmes d'actions soutenus dans le cadre du dispositif « restauration et protection de la biodiversité »,
- les chantiers jeunes bénévoles,
- les actions de formation et d'insertion, financées par ailleurs,
- les actions entrant dans le champ habituel des compétences des établissements scolaires et des centres de formation ainsi que les enseignements obligatoires et les S.M.E.E. (Système de Management Environnemental et Éducatif),

Public cible :

Les actions financées doivent s'adresser à tous les publics, avec une priorité pour les jeunes en formation au titre de l'enseignement initial et professionnel.

Bénéficiaires :

- les associations environnementales oeuvrant au titre de la protection et de l'éducation à l'environnement dont l'action se développe sur l'ensemble ou une partie significative du territoire régional,
- les communautés éducatives de lycéens et d'apprentis.

Modalités d'intervention :

- Les projets peuvent bénéficier d'un financement régional pour couvrir des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement,
- Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonné à 125 000 € par an,
- Conformément au dossier de demande de subvention, le budget prévisionnel de l'action doit isoler les dépenses réelles des contributions volontaires (bénévolat, mises à disposition, prestations gratuites),
- Le porteur de projet doit justifier d'un autofinancement hors contributions volontaires de 5 % minimum,
- Les contributions volontaires ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention,
- **La subvention ne peut être utilisée pour le fonctionnement usuel de l'association ; elle est uniquement destinée à la réalisation des actions prévues dans le projet,**
- Le soutien à des manifestations occasionnelles ne relevant pas du projet ou du programme d'actions annuel ou pluriannuel peut faire l'objet d'un financement complémentaire au titre du soutien aux manifestations environnementales.

Sélection des projets ou programmes d'actions :

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une instruction du service environnement de la Région qui débouchera sur une sélection définitive des projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et selon les critères suivants :

- utilisation d'outils ou de supports pédagogiques déjà existants liés à l'éducation à l'environnement et dont le recensement est consultable à l'AREHN ou leur création s'ils n'existent pas ou sont insuffisants,
- qualité des méthodes pédagogiques mises en œuvre,
- caractère reproductible et transférable de l'action proposée,
- mise en place d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs,
- qualité et la diversité des partenariats développés pour sa mise en œuvre avec des interlocuteurs privés et/ou publics,
- inscription du projet dans la charte et dans le projet d'un territoire,
- part d'autofinancement ou investissement en temps et matériel,
- implication du public.

Les dossiers sélectionnés seront soumis pour décision finale à la Commission Permanente du Conseil régional. Dans le cas d'une décision favorable, une convention établie entre la Région et le bénéficiaire précisera les modalités de paiement de la subvention régionale. Sauf dérogation exceptionnelle, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir avant notification de la décision favorable de la Commission Permanente.

II – LE DISPOSITIF « RESTAURATION ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE » INCLUANT LES CHANTIERS JEUNES BENEVOLES A DOMINANTE ENVIRONNEMENTALE

Objectif :

L'objectif du dispositif régional est de :

- préserver, restaurer et valoriser les espaces naturels sensibles,
- protéger, valoriser la biodiversité pour enrayer son déclin.

Il consiste à soutenir les projets des associations environnementales de rayonnement régional qui développent des projets structurants visant à une restauration environnementale et à la promotion d'une meilleure prise en compte de l'environnement par l'ensemble des haut-normands. A noter que sont inclus dans ce dispositif les chantiers jeunes bénévoles à dominante environnementale qui relèvent des démarches d'éducation populaire et constituent un excellent outil d'intégration sociale, permettant aux jeunes de prendre conscience, à travers un projet éducatif concret et utile, de l'importance de l'environnement et de la protection de la nature.

Sont éligibles les projets ponctuels ou programmes d'actions annuels ou pluriannuels de 3 ans maximum.

Le projet ou programme d'actions axé principalement sur la restauration et la protection de la biodiversité peut comporter de manière complémentaire un volet de sensibilisation et d'information à l'environnement.

Le choix de présenter un programme d'actions pluriannuel ne permet pas, sur la période considérée, de solliciter une autre subvention sur ce même dispositif ou sur celui de l'opération « Région éco-citoyenneté ».

Sont exclus de ce dispositif les projets ou programmes d'actions soutenus dans le cadre de l'opération « Région éco-citoyenneté ».

Bénéficiaires :

- les associations environnementales de rayonnement régional.

Modalités d'intervention :

- Les projets peuvent bénéficier d'un financement régional pour couvrir des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement,
- Dans tous les cas la subvention de la Région est plafonnée à 100 000 € par an,
- Conformément au dossier de demande de subvention, le budget prévisionnel de l'action doit isoler les dépenses réelles des contributions volontaires (bénévolat, mises à disposition, prestations gratuites),
- Le porteur de projet doit justifier d'un autofinancement hors contributions volontaires de 5 % minimum,
- Les contributions volontaires ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention,
- **La subvention ne peut être utilisée pour le fonctionnement usuel de l'association ; elle est uniquement destinée à la réalisation des actions prévues dans le projet,**
- Le soutien à des manifestations occasionnelles ne relevant pas du projet ou du programme d'actions annuel ou pluriannuel peut faire l'objet d'un financement complémentaire au titre du soutien aux manifestations environnementales.

Sélection des projets ou programmes d'actions :

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une instruction du service environnement de la Région qui débouchera sur une sélection définitive des projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et selon les critères suivants :

- reconnaissance régionale de l'action menée,
- caractère exemplaire, innovant et spécifique du projet ou du programme d'actions,
- impact sur la biodiversité.

Dans le cas d'une décision favorable de la Commission Permanente du Conseil régional, une convention établie entre la Région et le bénéficiaire précisera les modalités de paiement de la subvention régionale.

III- DISPOSITIF « SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ENVIRONNEMENTALES »

Objectif :

L'objectif du dispositif régional est :

- d'informer et sensibiliser les citoyens,
- promouvoir les bonnes pratiques environnementales.

Il consiste à soutenir les manifestations d'intérêt local ou régional dans la limite d'une manifestation par an et par porteur de projet, sur les thématiques suivantes :

- La lutte contre l'effet de serre : énergie, déchets et déplacements,
- La biodiversité : faune, flore et écosystèmes,
- La gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Bénéficiaires :

- les associations environnementales dont le siège social est implanté en Haute-Normandie,
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Modalités d'intervention :

- Les projets peuvent bénéficier d'un taux d'intervention maximum de 30 % du coût total du projet,
- Conformément au dossier de demande de subvention, le budget prévisionnel de l'action doit isoler les dépenses réelles des contributions volontaires (bénévolat, mises à disposition, prestations gratuites),
- Les contributions volontaires ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention,
- Le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonné à 7500 € pour une manifestation d'intérêt local et à 15 000 € pour une manifestation d'intérêt régional. Le porteur de projet doit justifier d'un autofinancement minimum de 5 %.

Conditions d'éligibilité :

- Le dossier doit être déposé au moins 4 mois avant la manifestation et présenté conformément au modèle type mis en ligne sur le site de la Région,
- Les projets inscrits dans les contrats de pays ou d'agglomération seront retenus en priorité,
- Le soutien de la Région est limité à une seule manifestation par an et par porteur de projet.

IV- CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Dans un souci de simplification et pour faciliter les démarches des porteurs de projets qui sont amenés à solliciter sur un même projet divers financements de l'Etat et/ou de ses établissements publics et d'autres collectivités, la Région a décidé d'adopter le principe d'utilisation d'un seul document pour l'ensemble des partenaires financiers, à savoir le dossier de demande de subvention « Cerfa n° 12156*02 » du Ministère de l'économie, des

finances et d' l'industrie, disponible sur internet mais également sur le site de la Région et de l'AREHN.

Seuls les dossiers ainsi constitués seront recevables.

A noter que ce dossier de demande de subvention précise dans sa rubrique « informations pratiques » qu'il ne peut concerner les financements d'investissement. Il vous est demandé de ne pas en tenir compte dans hypothèse où votre projet serait assorti d'une demande de financement d'investissement. Il suffira alors de le préciser clairement dans le paragraphe III de l'annexe au budget prévisionnel et de joindre à votre dossier le plan de financement du projet et les devis correspondants.

Dans le cas d'un projet collectif, présenté par plusieurs partenaires, il convient de ne désigner qu'un seul porteur administratif et financier.

Les modalités et le dossier de demande de subvention sont consultables (et téléchargeables) sur le site de la Région (www.region-haute-normandie.fr) et sur le site de l'AREHN (www.arehn.asso.fr).

Il est impératif de renseigner complètement, correctement et clairement chacune des rubriques, et plus particulièrement le budget prévisionnel qui devra être équilibré. Dans le cas d'un projet pluriannuel, il conviendra de présenter un budget global de l'opération, complété des budgets annuels prévisionnels correspondants.

Attention : tout dossier incomplet ou mal renseigné sera déclaré irrecevable.

V - CALENDRIER

Les projets sont recevables tout au long de l'année.

Les dossiers reçus après le 30 septembre 2010 ne pourront être instruits qu'au titre de l'année 2011.

Candidatures à adresser par voie postale à :

**Monsieur le Président du Conseil Régional
Direction Déplacements et Territoires
Service Environnement
5 rue Schuman
BP 1129
76174 ROUEN CEDEX 1**

et par voie électronique à :

sylvie.brugot@cr-haute-normandie.fr